

L'An deux mil vingt-quatre le 15 Février, le Conseil Municipal de la Commune de VAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Chantal GAUTIER, Maire de VAY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de Convocation du Conseil Municipal : 9 FÉVRIER 2024

PRÉSENTS : MM BRICAUD G, HARROUET, DAVID, DUPAS, BRICAUD JP, HERSANT, BIDAUD, LE BOUQUIN, POITOU

MMES GAUTIER, GÉRARD, GUEMENE, MALO, LELIEVRE, LOURY, RAUD- MÉREL, PERROIS

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : MME BATARD (pouvoir Mme LOURY) ; M BRICAUD G (pouvoir Mme GERARD) ; M BIDAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : M JP DAVID

AJOUTS DE DELIBERATIONS :

Composition du conseil municipal

Modification du tableau des effectifs

Convention d'accompagnement pour la réalisation de projets photovoltaïques

Convention d'accompagnement à la réalisation d'accompagnement d'une opération d'autoconsommation collective.

Desserte supérette : attribution du marché

Adhésion de la commune auprès de POLLENIZ pour la campagne de lutte collective corvidés 2024

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 JANVIER 2024

CM 2024-02-01

Après lecture du compte-rendu de la séance 17 JANVIER 2024, les membres présents ont adopté ce compte rendu à l'unanimité.

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL A LA SUITE D'UNE DEMISSION

CM 2024-02-02

Madame le Maire rappelle que, par courrier en date du 22 janvier 2024, Madame Aurélie Hamon a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter de la date de réception du courrier, soit le 24 janvier 2024.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-préfet de Chateaubriant-Ancenis en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Elodie Perrois-Blandin, suivante immédiate sur la liste « VAY AVEC VOUS » dont est issue Madame Aurélie Hamon, conseillère municipale démissionnaire, est installée en qualité de conseillère municipale, à compter du 24 janvier 2024.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Les commissions auxquelles elle participera seront définies par délibération au prochain Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R. 2121-2 et R2121-4 ;

Vu le code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération du conseil municipal relative à l'installation des conseillers municipaux ;

Vu le courrier de Madame Aurélie Hamon en date du 22 janvier et réceptionné en Mairie le 24 janvier 2024 portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

Vu le courrier de Madame le Maire en date du 30 JANVIER 2024 informant Monsieur le Sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, de la démission de Madame Aurélie Hamon ;

Vu le tableau du Conseil Municipal ci-annexé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant par conséquent, que Madame Elodie Perrois-Blandin, candidate suivante de la liste « VAY AVEC VOUS », est désignée pour remplacer Madame Aurélie Hamon au conseil municipal ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte de la démission de Madame Aurélie Hamon en date du 24 janvier 2024 ;**
- **Prend acte de l'installation de Madame Elodie Perrois-Blandin en qualité de conseillère du conseil municipal, à compter du 24 janvier 2024.**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CM 2024-02-03

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois,

Considérant les départs d'1 agent et son remplacement,

Vu le tableau des emplois,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de 2 postes d'adjoint technique à 17.5/35è
- La création de 2 postes d'adjoint technique à 24/35è

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er mars 2024**

BUDGET DE L'ÉCOLE DU BOIS VIAUD 2023 - 2024

CM 2024-02-04

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe le budget de l'école publique pour l'année 2023/2024 :

	2022	2023	2024
BUDGET PEDAGOGIQUE	230 €/classe	250 €/classe	260 €/classe
FOURNITURES SCOLAIRES	45 €/élève	50 €/élève	55 €/élève
MANUELS	15 €/él/an cours élémentaire	16 €/él/an cours élémentaire	16 €/él/an cours élémentaire
PHOTOCOPIES	1 ram A4/élè/an	1 ram A4/élè/an	1 ram A4/élè/an
BIBLIOTHEQUE-ABONNEMENTS	70 €/Classe	80 €/classe	80 €/classe
ACTIVITES CULTURELLES (Spectacles, intervenants extérieurs) et SORTIES, VOYAGES	1.500 €	2.000 €	2.000 €
RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés)	1 €/él soit 143 €	1 €/él soit 142 €	1 €/él soit 115 €
DIRECTION	70 € + 10 ramettes A4/an	80 € + 10 ramettes A4/an	80 € + 10 ramettes A4/an

SUBVENTIONS 2024

CM 2024-02-05

Monsieur LELIEVRE Sylvie, Adjointe, présente les propositions de la commission en l'absence de M G BRICAUD. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les subventions suivantes, au titre de l'année 2024 :

Associations	2023	2024
FCVM	1 500 €	1 500 €
UNC – AFN	140 €	150 €
TENNIS CLUB VAY	600+150 750	850 €
INTER-SOCIÉTÉS VAY	0 €	0 €
COMPAGNIE DU LIEUDIT Bazar Noël	200 €	200 €
CHEMINS D'AVENIR	100 €	100 €

CA DANSE LE GAVRE	0 €	150 €
AMICALE LAÏQUE VAY	2 €/él	2 €/él
ASC Ecole St Yves VAY	2 €/él	2 €/él
POTAGEONS A LA FONTAINE MADAME	200 €	200 €
SOS PAYSANS EN DIFFICULTÉ	50 €	50 €
DIVERS BÉNÉFICIAIRES RÉSERVE	2 000 €	2 000 €
AFR – portage de repas	400 €	600 €
EN CŒUR UN PETIT AIR	100 €	100 €
CAVALIERS DE LA PIERRE BLEUE	100 €	100 €
AMICALE POMPIERS (CONGRES)	2000 €	€
CCAS DE VAY	(Versé 0) 4 000 €	4 000 €

Les amis de la forêt du Gâvre (adhésion)

10 €

LA BOÎTE A OUTIL (Blain)

20*3 enfants

60 euros

Mme LELIEVRE s'abstient concernant Chemins d'avenir.

Mme MALO s'abstient concernant l'UNC.

Mme Raud-Mérel s'abstient pour le FCVM.

Mme CHIRON et M LE BOUQUIN s'abstiennent pour Potageons.à la Fontaine Madame

L'achat de 4 cages de but et de filets à destination du FCVM est décidée.

APPROBATION DU PLUI

CM 2024-02-06

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil communautaire de la communauté de communes de Nozay a décidé, lors de sa séance du 29 novembre 2023, d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de dresser le bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.153-16 à L.153-17 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Personnes Publiques Associées et aux modalités de leur association, la délibération a régulièrement été notifiée à la commune, accompagnée du dossier complet.

Les communes, comme les autres Personnes Publiques Associées, disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission des éléments, soit avant le 18 mars 2023, pour donner leur avis sur le projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Madame le Maire rappelle les objectifs poursuivis par le PLUi de la Communauté de Communes de Nozay.

L'élaboration du PLUi constitue un enjeu majeur dans la mesure où il traduit le projet de territoire de la CCN. Il s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable. Ce nouveau document devra répondre aux objectifs fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

En matière d'aménagement de l'espace : définir l'identité en tant que territoire sous influence des dynamiques métropolitaines qui n'est pas seulement un lieu d'habitat mais un réel espace et cadre de vie choisi, définir un modèle de développement en cohérence avec la préservation des qualités de l'environnement rural et contribuant au maintien des services et des commerces en centre bourg, favoriser l'égalité d'accès de tous aux services et équipements par une répartition géographique équilibrée et cohérente.

En matière d'habitat : développer une offre de logements, à un rythme maîtrisé, tout en s'inscrivant dans des objectifs de densité urbaine, mettre en place une politique communautaire innovante en matière d'habitat favorisant la croissance démographique et résidentielle, améliorer le parcours résidentiel de la population installée sur le territoire.

En matière de développement économique : mettre en exergue cette fonction économique forte du territoire en stimulant et renforçant la dynamique économique et le développement des activités et des emplois, en organisant le développement économique de la CCN par la qualification des zones de développement économique ainsi que l'offre de sites et de produits variés.

En matière d'environnement / paysage : préserver et valoriser le bocage qui fait l'identité du territoire, faire de la protection de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, l'atout de la qualité de vie et des paysages.

En matière d'agriculture : accompagner le développement d'une activité agricole locale respectueuse de l'environnement, promouvoir et valoriser le patrimoine et l'activité agricole en lien avec les ressources et les milieux naturels, réduire les déplacements par la mise en place d'échanges parcellaires.

En matière énergétique : favoriser des modes de déplacement plus économes en énergie en développant le covoiturage et les liaisons douces, maîtriser la consommation énergétique, poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation énergétique de l'habitat.

Modalités de concertation :

Chaque commune a pu prendre part au processus d'élaboration du PLUi. Une charte de gouvernance a été rédigée dès la mise en œuvre de la procédure. Une concertation publique a été menée tout au long de l'élaboration du projet :

Organisation de deux réunions publiques aux étapes importantes de la démarche (diagnostic du territoire et PADD)

Mise à disposition des documents produits et valides sur le site internet de la CCN et publication dans le magazine intercommunal

Ouverture d'un registre d'observations à la CCN et au sein de chacune des mairies du territoire.

Après avis des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique par la Présidente de la Communauté de Communes de Nozay, pour permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU intercommunal.

A l'issue de l'enquête, le PLUi éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés. Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU intercommunal arrêté.

Après présentation du projet de plan de zonage de la commune de Nozay, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire part de leurs remarques ou observations sur le PLUi arrêté.

Concernant le village de la Tonnerie.

Il est demandé que les modifications suivantes soient apportées :

- l'ensemble des OAP existantes (au PLU) sur le secteur de la Tonnerie à reprendre au PLUi,

- la modification de la limite entre les zones UBa et Np, avec reprise de celle de l'actuel PLU sur les parcelles du lotissement de l'impasse de la prairie soit reprise (parcelles F 2337, F 2347, F 2346, F 2204, F 776 et F 931).

Concernant la partie règlement du PLUI, le Conseil Municipal émettra des demandes lors de l'enquête publique.

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Nozay en date du 29 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après débat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à :

+ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par décision du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2023 sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus,

+ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Les élus se verront proposer une réunion de travail sur le règlement PLUI en mars ou avril pour émettre des observations sur le règlement.

ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

CM 2024-02-07

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise que la concertation dont les modalités ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2023 s'est terminée le 23 janvier 2024 .

Madame la Maire donne lecture des mails et écrits déposés.

Ainsi, après débat, il est proposé de compléter la délibération du 9 décembre 2023 et d'ainsi définir les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération

sur le périmètre de la Carrière de La Place, parcelles cadastrées section ZL 1, 2, 3, 4, 5, 105, 106, 107, 108, 116 et section T 249, 285, 840, 844, 846 après exploitation de ladite carrière plan joint)

sur les Anciennes carrières de la Herrouinai (hors zones boisées répertoriées), carte jointe à la délibération

- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments** : il est proposé d'instaurer des zones d'accélération

Sur les bâtiments publics suivants :

Bâtiment associatif Le Hangast – 11, rue du Pré du Rocher – parcelle K 468

Bâtiment service Technique- 13, rue du Pré du Rocher – parcelle K 467

Pôle enfance – 25, route de Plessé – parcelles D 2072, 2279

Salle Polyvalente – 5, route du Gâvre – parcelles AD 156 et 157

Salle culturelle Léon Chiron – 12, route de Plessé – parcelle AD188

Ecole publique du Bois Viaud – 7 ter, route du Gâvre – parcelle AD 0481

Ancien restaurant scolaire – 1 route de Nozay – parcelle AD 0091

Complexe sportif – 16, rue du Pré du Rocher – parcelle D 2043

Caserne des pompiers – 5, le Calvaire – parcelle D 2234

Sur l'ensemble des bâtiments agricoles et artisanaux

- **Solaire photovoltaïque sur ombrières** : il est proposé l'instauration de zones d'accélération :

Sur le périmètre du parking route de Plessé, parcelle cadastrée AD 0001

Sur le périmètre du plateau des fêtes, rue du Pré du Rocher, parcelle cadastrée K 467

Espace CUMA, route de Nozay, parcelles I n° 21, 23, 25 et 630

Parking étang de Clégreuc – parcelle AE 2052

Parking école du Bois Viaud – 7 ter, route du Gâvre – parcelle AD 0481

- **Éolien** : il est proposé d’instaurer une zone d’accélération sur le périmètre du parc éolien existant de la « Vallée du Don » pour son futur renouvellement,

Il est proposé de ne pas instaurer de zones d’accélération sur le périmètre du projet de parc éolien « Vallée du Moulin ». Ce parc autorisé figure comme tel sur la carte de la DREAL. Les élus réaffirment leur opposition au projet sur lequel ils ont entamé un recours devant le Tribunal Administratif.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- **Demande à ce que l’énergie produite par les éoliennes installées sur la commune et plus largement sur la Communauté de communes de Nozay soit comptabilisée au titre du territoire,**
- Arrête les zones d’accélération telles que présentées ci-dessus après avoir dressé le bilan de la concertation et avoir tenu compte de certaines observations du public,
- précise que la présente délibération sera transmise, aux services du Département de Loire-Atlantique pour demande d’avis sur la Zone Naturelle Sensible de Clégreuc, au référent préfectoral et à la Communauté de communes de Nozay afin que l’intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Convention pour la mise à disposition de services quant à l’accompagnement de la Commune de VAY pour la réalisation de projets photovoltaïques

CM 2024-02-08

a Commune a sollicité TE44 afin qu’il puisse l’accompagner dans la réalisation de ses projets photovoltaïques, que ce soit dans le choix de ses prestataires jusqu’à la mise en service des centrales photovoltaïques.

Vu les articles L.5211-4-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511-1 à L.2511-4 du Code de la commande publique,

Territoire d’énergie Loire-Atlantique (TE44) exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes à TE44 la compétence d’autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d’autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L’article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, et par analogie les syndicats mixtes, en matière de distribution publique de l’énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d’énergie.

TE44, par le biais de son service Transition Energétique, a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l’émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, et met à disposition ses services pour accompagner les collectivités adhérentes dans la réalisation de leurs projets.

La convention proposée a pour objet l’accompagnement de la Collectivité, par le biais d’une mise à disposition de services par TE44, en vue de la réalisation d’une centrale photovoltaïque en toiture sur chacun des éléments du patrimoine ci-après défini de la Collectivité.

Bâtiment	Adresse d’exécution	Puissance crête (kWc)	Type de pose
CTM	Rue du Pré au Rocher, 44170 VAY	74 kWc	Surimposition de bac acier
Pôle Enfance	25 route de Plessé, 44170 VAY	17 kWc	Surimposition de bac acier

TE44 s'engage à : Désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Collectivité et de son prestataire,

➤ Assurer la bonne exécution des missions désignées ci-après :

- **Accompagnement de base :**

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage pourra être réalisé,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le choix de la maîtrise d'œuvre, du contrôleur technique et du coordinateur SPS (rédaction du cahier des charges, analyse des offres), comprenant notamment la mission « CONSUEL »,
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'admission des livrables du maître d'œuvre, du contrôleur technique (CT) et du coordinateur SPS (CSPS) – en phase APD
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage lors des réunions de projets – en phase APD
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le suivi des démarches administratives à réaliser par la MOE (autorisation de travaux, permis de construire, demande de raccordement, contrat de rachat d'électricité, ...)

- **Accompagnement optionnel :**

Pour l'ensemble des missions décrites ci-après, TE44 assistera à l'ensemble des réunions de projets, d'auditions des candidats et aux réunions de lancement et de réception du chantier.

- *Missions « Etudes de projet » (PRO) et « Dossier de consultation des entreprises » (DCE)*
 - ✓ Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'admission des livrables du CT et CSPS
 - ✓ Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la relecture des pièces techniques de la consultation des entreprises pour le marché de travaux
- *Mission « Assistance à la passation du contrat de travaux » (ACT)*
 - ✓ Assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la relecture de l'analyse technique et le classement provisoire remis par le Maître d'œuvre
- *Missions « Visa des études d'exécution » et « Etudes d'exécution » (VISA-EXE)*
 - ✓ Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'admission des livrables du maître d'œuvre
- *Missions « Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux » (DET) et « Ordonnancement, pilotage et coordination » (OPC)*
 - ✓ Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'admission des livrables du maître d'œuvre, du contrôleur technique (CT) et du coordinateur SPS (CSPS)
- *Mission « Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement » (AOR)*
 - ✓ Présence sur site lors de la réception de la centrale et assistance à la maîtrise d'ouvrage quant à la formulation d'éventuelles réserves lors de la rédaction des procès-verbaux,
 - ✓ Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'admission des livrables (DOE, dossier technique de maintenance, ...),
 - ✓ Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la prise en main de la centrale photovoltaïque

La Commune remboursera TE44 pour la mise à disposition des services effectués dans le cadre de la présente convention, conformément au tableau ci-dessous :

Projet	Puissance	Coût journalier d'un ETP	Accompagnement de base : <i>Jusqu'à la validation de l'APD du MOE</i>	Accompagnement optionnel : <i>Jusqu'à la mise en service de la centrale (AOR)</i>
CTM	74 kWc	600 €	(3 JH) 1 800 €	(4 JH) 2 400 €
Pôle Enfance	17 kWc			
Total Remboursement de frais <i>(Accompagnement de base et optionnel compris, le cas échéant)</i>				4 200 €

La convention débutera à compter de sa notification aux parties. Elle prendra fin à compter de la réception, par TE44, du remboursement intégral des frais de fonctionnement par la Collectivité.

→ **Décision de mise en œuvre de l'accompagnement optionnel**

La décision de la Commune de confier l'accompagnement optionnel aux services de TE44 devra être notifiée **sous 15 jours après réalisation de la phase APD**. Le cas échéant, seul l'accompagnement de base sera exécuté et remboursé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

valide la proposition d'accompagnement de TE44,

demande à Madame le Maire de signer la convention d'accompagnement pour la mise en place de projets photovoltaïques avec TE44.

Convention pour la mise à disposition de services pour l'accompagnement de la Commune de VAY à la réalisation d'une opération d'autoconsommation collective

CM 2024-02-09

La Commune a sollicité TE44 afin qu'il puisse l'accompagner dans la mise en place contractuel d'un projet d'autoconsommation collective sur son territoire.

Vu les articles L.5211-4-1 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2511-1 à L.2511-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2021-63 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à l'approbation des règles de financement pour les activités TE44,

Vu la délibération n°2021-70 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021, relative à l'approbation des nouvelles modalités d'accompagnement des collectivités dans le cadre du dispositif solaire,

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) exerce au lieu et place des personnes publiques adhérentes à TE44 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents, et par analogie les syndicats mixtes, en matière de distribution publique de l'énergie, à réaliser ou à faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

TE44, par le biais de son service Transition Energétique, a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, et met à disposition ses services pour accompagner les collectivités adhérentes dans la réalisation de leurs projets.

Le dispositif solaire mis en place propose notamment les accompagnements suivants :

- Réalisation de notes d'opportunités
- Réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des projets de centrales photovoltaïques
- Assistance à la mise en place contractuel des projets d'autoconsommation collective

La présentation convention a pour objet l'accompagnement de la Commune, par le biais d'une mise à disposition de services par TE44, à la mise en place d'un projet d'autoconsommation collective sur le patrimoine ci-après défini de la Commune.

Bâtiment	Adresse d'exécution	Puissance crête (kWc)
CTM	Rue du Pré au Rocher, 44170 VAY	74 kWc
Pôle Enfance	25 route de Plessé, 44170 VAY	17 kWc

TE44 s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié auprès de la Collectivité et de son prestataire,
- Assurer la bonne exécution des missions choisies par la collectivité et désignées ci-après :

Code mission	Mission	Description
AMO_ACC_01	Réunion publique d'information	Organiser et animer une réunion publique d'information autour de l'ACC: principes pédagogiques de l'ACC, enjeux, quelles contraintes, méthodologie de mise en place, organisation administrative, évolutions, rôle de la PMO
AMO_ACC_02	Réunion technique de présentation et de mise en place de l'AMO ACC	Organiser et animer une réunion technique de mise en place de l'AMO ACC, en présentant les enjeux de l'opération, sa structuration, les options, le mode d'opération, l'agenda
AMO_ACC_03	Etude de flux ACC	Réalisation d'une étude de flux ACC (marché à bons de commande Dispo Solaire) permettant de simuler la production, la répartir entre les consommateurs et finaliser un plan économique prévisionnel sur 25 ans
AMO_ACC_04	Assistance à la demande de raccordement et spécificités liées à l'ACC	L'installateur ou le Maître d'Œuvre sont en charge de la demande de raccordement, aboutissant au CARD-i ou CRAE. Des spécificités liées à l'ACC peuvent nécessiter un ajustement de ces démarches. L'objet de la mission est d'assister cette démarche. Désignation du RE dans le CRAE ou CARD-i
AMO_ACC_05	Assistance à la collecte des informations et à la passation de la convention d'autoconsommation collective	Collecte des informations (PRM, Ps, adresses, SIRET) des consommateurs et producteurs Définition des clés de répartition, à la suite de l'étude de faisabilité ACC Collecte des Annexes 4 à la convention ACC autorisant Enedis à accéder aux données des acteurs Collecte des informations liées au mandataire de la PMO et/ou fournisseur de logiciel de supervision ACC Renseignement des informations identifiant la PMO Relations avec Enedis pour faire suivre le dossier
AMO_ACC_06	Assistance au contrat d'achat du surplus	Prise de contact avec des acheteurs de surplus et négociation des tarifs d'achat Aide à la passation du contrat de vente Renseignement du registre des garanties d'origine

AMO_ACC_07	Assistance au contrat avec un responsable d'équilibre	Prise de contact avec les RE Renseignement des fiches d'informations relatives à l'opération Signature de l'ARPE (accord de rattachement au périmètre d'équilibre)
AMO_ACC_08	Assistance à la contractualisation de la PMO	Fourniture de la convention pluripartite désignant la PMO Renseignement des participants à l'opération + annexes correspondantes Aide à la définition des règles d'entrée/sortie + annexes correspondantes Aide à la définition des conditions de rémunération de la PMO Aide à la définition des clés de répartition Aide à la définition des modalités de suivi de l'opération
AMO_ACC_09	Assistance au contrat de vente de l'électricité entre producteur et consommateur de l'opération ACC	Fourniture d'un exemple de CGV et CPV Aide à la définition des contrats CGV et CPV Aide à la mise en place des modalités de facturation

La Collectivité remboursera à TE44 les frais de fonctionnement des services, mis à disposition dans le cadre de la présente convention, conformément au tableau ci-dessous :

Mission	Durée en jours	Coût journalier de suivi TE44	Coût mission
AMO_ACC_05	1 J	600 €	600 €
Cout total			600 €

La convention débutera à compter de sa notification aux parties. Elle prendra fin à compter de la réception, par TE44, du remboursement intégral des frais de fonctionnement par la Collectivité.

**Le Conseil Municipal, à
valide la proposition d'accompagnement de TE44,
demande à Madame le Maire de signer la convention avec TE44.**

Une demande de précisions sera faite auprès de TE44 pour la participation éventuelle de la commune au financement des autres missions que l'AMO _ACC_05.

ATTRIBUTION DU MARCHE AMENAGEMENT DESSERTE SUPERETTE

CM 2024-02-10

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'analyse des offres relatives au marché du 03 JANVIER 2024 portant sur l'aménagement de la desserte supérette.

3 entreprises ont répondu au marché.

Liste des offres reçues :

CHAUVIRE	94 045,00 € HT	112 854,00 € TTC	
LANDAIS	80 993,50 € HT	97 192,20 € TTC	
PECOT	87 693,25 € HT	105 231,90 € TTC	Estimatif de la maîtrise d'œuvre : 82 680.00 HT

Valeur technique

Notes attribuées CHAUVIRE 40/40 LANDAIS 40/40 PECOT 36/40

Classement des offres

CHAUVIRE	Prix	51,67/60	Technique	40/40	Total	91,67
LANDAIS	Prix	60/60	Technique	40/40	Total	100
PECOT	Prix	55,42/60	Technique	36/40	Total	91,42

Proposition d'attribution :

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé d'attribuer le marché public au soumissionnaire suivant : LANDAIS Agence de Blain, pour un montant de : 80 993,50 € HT

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **décide de retenir l'entreprise LANDAIS pour un montant de 80 993,50 € HT, soit 97 192,20 € TTC**

➤ **autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

ADHESION POLLENIZ CAMPAGNE DE LUTTE CORVIDES

CM 2024-02-11

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/SEE/213 relatif à la lutte collective par piégeage des corvidés pour 2024, la lutte collective contre la corneille noire, la pie bavarde et le corbeau freux est organisée par l'association POLLENIZ.

Madame le Maire présente la proposition d'adhésion à la lutte contre la prolifération des corvidés. Il fait part des enjeux et des fondements réglementaires.

La répartition du budget total est réalisée à partir de la surface communale.

Pour Vay, la surface est de 3613 Ha, ce qui représente un coût de 1 301 euros. Le nombre conseillé de cages est de 36 pour 12 piègeurs.

Après échange, le Conseil Municipal, à la majorité, abstention de Mme Perrois-Blandin,

Décide de participer à la lutte collective contre les corvidés pour un montant de 1 301 euros

Autorise, Madame le Maire, à signer tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

- Réflexion sur les investissements 2024

Mme Malo souligne le mauvais état de la voie douce route de La Grigonnais. M Lambert sera sollicité pour donner son avis.

- Proposition dîner spectacle agents/élus le 8 novembre 2024
- Point sur la réorganisation du service administratif
- Assemblée générale de l'association des donneurs de sang samedi 17 février à 10h30 à Puceul Elu représentant la commune : JP David
- Vote du budget, le samedi 23 mars 2024 à 9 h.

PROCHAINE REUNION CONSEIL MUNICIPAL :

SAMEDI 23 MARS 2024 à 09 heures

Fin de réunion à 10H